

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

**OBJET** : Subvention exceptionnelle 2012 à l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération. Régularisation de financements acquis par la commune de Châtellerault auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République Française.

*En 2010, la commune de Châtellerault a sollicité le cofinancement du Ministère des Affaires étrangères pour son action de développement à Kaya. Le programme triennal 2010 - 2012 prévoit un cofinancement de 30 000€ de l'État pour soutenir le programme d'appui institutionnel (contributions du budget communal de Châtellerault au budget de la mairie de Kaya) et les actions en faveur du développement agricole, réalisées par le comité communal des jumelages de Kaya sur financement de l'association Châtellerault-Kaya jumelage coopération.*

*La troisième annuité, d'un montant de 10 000€ a été mandatée le 25 septembre 2012. Elle comprend une part de 3000€ affectée au programme 2012 de développement agricole, à régulariser par conséquent auprès de l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération.*

Montant financements MAEE acquis pour financement des actions de CKJC en 2012

Action 6 – Agriculture/alimentation	3 000,00 €
<b>TOTAL REGULARISATION DUE PAR VILLE (SUBVENTION 2012 A CKJC)</b>	<b>3 000,00 €</b>

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

**VU** le protocole d'amitié signé entre les communes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976 ; renouvelé le 22 juin 1996 ;

**VU** la délibération du 16 septembre 2009 – n°30 du Conseil Municipal de Châtellerault, portant sur la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

**VU** le protocole de Coopération décentralisée entre les communes de Kaya et Châtellerault du 2 Novembre 2009 ;

**VU** la délibération n° 36 du conseil municipal du 29 novembre 2011, organisant les relations entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya jumelage coopération;

**VU** la convention financière entre l'Etat et la commune de Châtellerault en date du 24 août 2010 et son avenant n°2 en date du 8 août 2012

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault soutient, dans le cadre de son programme général de coopération décentralisée, l'action de l'association Châtellerault Kaya jumelage coopération et de son partenaire le comité communal des jumelages de Kaya,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ pour son action en faveur du monde rural et agricole avec le comité communal des jumelages de Kaya.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense prévue au budget, est imputée au compte 048.2/6574/4400 du budget principal de la commune.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8663  
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM